

<p>Envoyé en préfecture le 08/08/2022</p> <p>Reçu en préfecture le 08/08/2022</p> <p>Affiché le lundi 08 août 2022</p> <p>ID : 083-218300317-20220805-D_2022_FIN_13-AI</p> 	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CANNET DES MAURES</b></p>
	Décision JLL/EG/FIN 2022-13
	Nomenclature 3.3.2

## DECISION DU MAIRE

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2215-1 ;

**VU** la délibération du 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en matière « de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune du Cannet des Maures de dynamiser l'activité économique de la ville en général et de son centre en particulier ;

**CONSIDERANT** que cette volonté se traduit dans la location à des prix accessibles de locaux communaux à des professionnels ;

**CONSIDERANT** également la volonté de la commune d'accroître l'offre de soins médicaux ;

**CONSIDERANT** que le local communal, sis 48, avenue du 8 mai 1945, 83340 Le Cannet des Maures est libre d'occupation. ;

### DECIDE

**DE CONCLURE** un bail professionnel avec la SELEARL Docteur KRAWCZYR, dont le siège social est 11, rue de Longchamp 06000 Nice, représentée par le Dr Piotr KRAWCZYK dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Dans un ensemble immobilier en copropriété, dénommé Les Belugues, un local avec dépendances de 102 m<sup>2</sup> et les 139/1008 èmes indivis des parties communes de l'immeuble (lot 40 à droite de l'entrée au rez de chaussée), d'une cave de 62 m<sup>2</sup> et les 58/1008èmes indivis des parties communes de l'immeuble (lot 47).
- Durée du bail : 6 ans à compter du 3 juin 2022 qui prendra fin le 2 juin 2028.
- Destination du local : profession de médecin ophtalmologiste.
- Loyer : 16 800 € par an soit un loyer mensuel de 1 400 € (révision annuelle selon indice ILAT).

<p>Envoyé en préfecture le 08/08/2022  Reçu en préfecture le 08/08/2022  Affiché le   ID : 083-218300317-20220805-D_2022_FIN_13-AI</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE  LIBERTE, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ  DÉPARTEMENT DU VAR  ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CANNET DES MAURES</b></p>
	<p>Décision JLL/EG/FIN 2022-13</p>
	<p>Nomenclature 3.3.2</p>

- Provision mensuelle pour charges : 100 €.
- Dépôt de garantie : 1 400 €.

Le Cannet des Maures, le 5 août 2022

*Le Maire,  
Jean-Luc LONGOUR*



**Délais et voies de recours:** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.